

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240312\_12 du 12/03/2024  
Direction Générale

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 06/03/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Rapporteur : Solange MARTELLACCI

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 53

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Maud MILLIER DUMOULIN - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claude MOUCHIKHINE  
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH  
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Oihiba DRIDI pouvoir à Sandrine COMTE  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Maryse MICHAUD  
Anne PASTUREL pouvoir à Marjorie MERCIER  
Jean-Luc PAYS pouvoir à Christine CHALAND  
Ahlame TABBOUBI pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Luc VIDALOT pouvoir à Clément DELORME

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

**Objet : Mise en place de la gratuité pour les médiathèques d'Oullins-Pierre-Bénite**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 05/03/2024

A reçu un avis favorable en Conseil Communal délégué de Pierre-Bénite du 04/03/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'accès à la culture et à l'éducation constituent les piliers de nos institutions démocratiques et le ciment de notre vivre ensemble. Les médiathèques occupent un rôle primordial dans cette démarche d'ouverture sur le monde, de construction d'un esprit critique libre et émancipé, dans la formation de citoyens avertis.

Elles offrent en effet à tous l'accès à des supports, des documents mais aussi des services inscrits dans un projet culturel, scientifique, éducatif et social.

A Oullins-Pierre-Bénite, les deux médiathèques proposent ainsi des services complémentaires, qu'il s'agisse de l'accès traditionnel aux collections (livres, revues, DVD...), à leur espace public numérique (EPN), à des services de médiation culturelle, d'animations dans, et hors les murs...

Elles constituent de véritables « tiers-lieux » chargés de répondre aux besoins des habitants en matière d'information, de formation, de recherches, de loisirs, de conservation du patrimoine.

Souhaitant faire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite un « territoire apprenant » facilitant l'accès à la culture, la collectivité propose de rendre gratuit, pour tous, l'abonnement à la Mémo et à la Médiathèque Elsa Triolet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Une carte unique sera proposée permettant aux usagers de bénéficier de l'ensemble des services des deux établissements.

**Les retards et documents non rendus** donnent lieu à un message d'avertissement. En cas de non restitution, au 1<sup>er</sup> message la carte d'abonné est bloquée, c'est à dire que ses droits de prêt sont suspendus jusqu'à la restitution desdits documents.

En cas de perte ou de dégradation par un emprunteur, les forfaits ci-dessous s'appliqueront.

**Les documents perdus ou abîmés** donneront lieu à des remboursements forfaitaires tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Les photocopies et impressions** font l'objet d'une facturation et son limitées à 30 pages ou 15 feuilles par jour telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Abonnement annuel pour usager	Gratuit
Livres, livres-audio	Prix éditeur
Forfait remboursement DVD abîmé ou perdu	15 €

Forfait remboursement jeux vidéo abîmé ou perdu	40 €
Clé musicale	50 €
Liseuse	150 €
Photocopie / impression A4 N/B	0,30 € / page
Photocopie / impression A4 couleur	0,50 € / page
Photocopie / impression A3 N/B	0,60 € / page
Photocopie / impression A3 couleur	1,00 € / page
Sac	2 €
Carte perdue	2 €
Poste internet et accès WIFI	Gratuit

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la gratuité de l'abonnement aux médiathèques d'Oullins-Pierre-Bénite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour tous les usagers.

**APPROUVE** les tarifs de remboursement de livres, livres-audio, DVD, de jeux, clé musicale, ou liseuse abîmés ou non restitués ainsi que les tarifs des photocopies et impressions tels qu'indiqué dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au BP au chapitre 70.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le     /     /

Mise en ligne le     /     /

Notification le     /     /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

**A OULLINS-PIERRE-BENITE**

**L'an deux mille vingt quatre, le douze mars**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Jérôme MOROGE**

**Maire**

**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**

**Cédric BARBIERO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*